REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION CIEL CALME POUR RAMATUELLE ET SES ENVIRONS (CCR)

Adopté par le bureau de CCR le 29 juillet 2021

Article 1 – Conditions d'adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'Association doit notamment remplir les conditions suivantes :

- Avoir une résidence située sur la presqu'île de Saint-Tropez ;
- Régler une cotisation annuelle ;
- Être parrainé par un membre de l'Association ;
- Adhérer aux statuts de l'Association.

Pour ce faire, tout nouvel adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Procédure de validation des adhésions et des radiations des membres

Toute nouvelle adhésion est autorisée de façon discrétionnaire par le bureau de l'Association, à l'unanimité. Les refus d'admission n'ont pas à être motivés.

Comme indiqué à l'article 7.2 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour défaut de paiement de la cotisation ou pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Article 3 - Cotisation

Chaque nouvel adhérent doit régler à l'Association une cotisation annuelle d'un montant de 10 euros pour les personnes physiques et les personnes morales. En cas d'adhésion en cours d'année, ce montant peut être diminué à proportion du nombre de mois restant pour l'année en cours au jour de l'adhésion.

La cotisation annuelle est réglée au plus tard au jour de l'adhésion. Elle est ensuite réglée à l'Association au plus tard au 31 janvier de chaque année.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

<u>Article 5 – Commission de travail.</u>

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.